

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 7 (1977)
Heft: 1

Rubrik: Courrier des lecteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pouvoir maintenir son pouvoir d'achat et cela est assez normal puisque, finalement, ceux qui ont gagné plus ont payé aussi plus de cotisations. La solidarité existe dans le système de l'AVS, puisque les cotisations sont payées sur la totalité du revenu, quel qu'il soit, alors que la rente AVS, elle, est plafonnée à un maximum qui est égal au double du minimum. Ce maximum est déjà atteint avec un revenu annuel moyen non revalorisé de Fr. 16 435.—. Il est donc équitable que toutes les rentes AVS/AI soient indexées de la même façon, puisque pour l'octroi des rentes maximales, la loi a déjà prévu un arrêt de progression en ce sens que, pour les personnes à gros revenu, le montant de la rente est très inférieur, proportionnellement, à ce revenu que pour les personnes à revenu modeste. En effet, une personne seule dont le revenu annuel moyen non revalorisé de l'ensemble de sa période d'activité a été d'environ Fr. 10 000.— par année, recevra une rente annuelle d'environ Fr. 9800.—, ce qui correspond à 98 % de son revenu antérieur alors qu'une personne qui a eu un revenu moyen de Fr. 50 000.— recevra la rente annuelle maximale de Fr. 12 600.—, ce qui correspond à environ 25 % de son revenu.

La dynamisation, c'est l'opération qui consiste à adapter périodiquement le montant des prestations à l'évolution des salaires versés aux personnes en

activité. Lorsque les salariés bénéficient d'une augmentation de salaire plus forte que l'augmentation du coût de la vie, il faudrait, pour qu'il y ait équilibre en termes économiques, que la partie de l'augmentation du salaire qui dépasse l'augmentation du coût de la vie corresponde à une amélioration de même importance de leur productivité, faute de quoi cette augmentation de salaire peut être génératrice d'inflation. Mais cette revalorisation de salaire ne correspond pas toujours à une amélioration de la productivité, elle est parfois due aux actions syndicales ou à une situation économique particulière, la surchauffe, qui donne naissance à des surenchères en matière de salaire.

En ce qui concerne les rentiers, la dynamisation des prestations n'a pas de justification économique, puisque les rentiers ne participent plus à l'amélioration de la productivité, mais elle peut avoir une justification sociale, celle de faire participer cette catégorie au bien-être général.

La Constitution fédérale permet à la Confédération de dynamiser les rentes AVS/AI, mais la loi ne le prévoit pas actuellement. Dès le 1er janvier 1978, date de l'entrée en vigueur de la 9e révision AVS, les rentes ordinaires seront adaptées selon un indice pondéré, équivalant à la moyenne arithmétique de l'indice suisse des prix à la consommation et de l'indice des salaires de l'Office fédéral de l'in-

dustrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Normalement, l'adaptation aura lieu tous les 2 ans, mais, exceptionnellement, elle pourra se faire dans un délai plus court ou plus long.

Courrier des lecteurs

Subside de la loi vaudoise d'encouragement à l'assurance-maladie (LEAM)

M. M. J. à C. nous demande s'il est juste qu'il paie une cotisation de Fr. 65.— par mois pour lui et autant pour son épouse avec le revenu dont il dispose. Le revenu LEAM se calcule en ajoutant au revenu imposable le 5 % de la fortune supérieure à Fr. 20 000.—. Les subsides actuels, qui sont accordés jusqu'au 30 juin 1977, le sont sur la base des revenus imposables en 1973/1974. Vos revenus de l'époque étaient probablement plus importants que ceux de 1975 et 1976 que vous nous citez. C'est pourquoi, vous ne bénéficiez que d'un subside de 50 %. Mais, dès le 1er juillet 1977, ce sont les revenus des années 1975/1976 qui seront déterminants et vous bénéficierez alors d'un subside de 100 %, sans avoir de démarche à effectuer.

G. M.

Qu'attendons-nous d'un médecin ? De la science, beaucoup de science, toujours plus de science. Cette science, il l'a acquise à force de peine, d'intelligence, de labeur, de ténacité. Quand notre médecin nous consacre une demi-heure de son précieux temps, ce n'est pas cette demi-heure que nous payons : c'est le faible et tardif intérêt d'un immense capital de travail, de courage, d'années, d'argent, sacrifié sur l'autel de la médecine.

Mais un bon, un vrai médecin ne se contente pas de prodiguer sa science. Il y ajoute tout un contexte inestimable, parce que profondément humain. Un accueil chaleureux nous met à l'aise et rassure les timides et les inquiets. L'écoute attentive de nos nombreuses doléances nous soulage. Les questions auxquelles nous devons répondre nous prouvent sans aucun doute que nous sommes bien compris. Le tact, la délicatesse avec lesquels sont faits certains examens plus ou moins gênants les rendent simples

et naturels. Dans ce climat de sympathie, de réconfort, d'espoir, le médecin se charge du fardeau qui pesait trop lourdement sur nos épaules. Grâce à sa psychologie, à sa bonté, à son inlassable dévouement, à sa discrétion, le médecin obtient notre confiance. Cette confiance qui sait qu'un appel au secours sera toujours entendu et qu'il y sera toujours répondu. Cette confiance qui fait accepter les pires épreuves physiques parce que le médecin les estime inévitables, ou même simplement opportunes.

Comment allez-vous, docteur ?

Toutes ces qualités humaines que nous rencontrons chez notre médecin, et dont nous bénéficions sans réserve, elles ne figurent pas sur sa note d'honoraires ! Mais ne méritent-elles pas notre reconnaissance ? Ne valent-elles pas la peine que, en retour, nous songions plus fréquemment à la fatigue de notre médecin qui doit, jour après jour, des années durant, non seulement parer aux exi-

gences immédiates de sa profession, mais, de plus, se « recycler » inlassablement pour faire face au perpétuel développement de la science ?

Notre médecin n'est pas un robot. C'est un homme, ou une femme. Avec une vie privée, ne l'oublions pas. Sauf en cas de force majeure, accordons-lui la possibilité de vivre, en dehors de la médecine, une vie personnelle ou familiale. Rappelons-nous qu'un appel intempestif — et abusif — peut troubler la paix et la joie de toute une famille. Respectons le travail de notre médecin, mais également son délassement, son repos. Ne manquons pas d'égards envers sa famille. Ne l'importunons pas pour le moindre bobo. Ne nous précipitons pas au téléphone sans choisir une heure propice. L'appareil en main, abstenons-nous de bavarder : soyons brefs et précis.

Enfin, si paradoxal que cela puisse paraître, demandons quelquefois à notre médecin des nouvelles de SA santé !...

Georgette Dislaire-Golay